

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29.05.2017

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. ~~S. RAVET~~ - ~~Y. SOMVILLE~~ - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS  
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - ~~Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT~~ - ~~M. C. MELIN~~ - Mmes M.  
CHARLIER, ~~M. GRATIA~~, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N. MEERT SCHEYVEN~~, M. D. FORTIN,  
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,  
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

---

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
INTERCOMMUNALES .....	2
TEC : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 mai 2017 – approbation de points à l’ordre du jour ...	2
SEDIFIN : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 13 JUIN 2017 –Points à l’ordre du jour– Avis .....	2
IBW : points à l’ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017 – Avis .....	3
ORES ASSETS : Points à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 22 juin 2017 – Avis .....	3
IECBW : ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017 – Points à l’ordre du jour – Avis .....	4
ISBW : Points à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 26 juin 2017 – Avis .....	5
ACADEMIE DE MUSIQUE – Assemblée générale du 22 Juin 2017 –Points à l’ordre du jour– Avis .....	5
HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION : assemblée générale du 28 juin 2017 –Points à l’ordre du jour– Avis.....	6
CONVENTION .....	6
CONVENTION IBW/COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE– Gestion des paiements par badges de l’accès aux points d’apports volontaires conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (OM) et /ou Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM )- Approbation .....	6
PATRIMOINE.....	7
CONVENTION DE LOCATION D’UNE HABITATION AVEC REZ COMMERCIAL – place communale, 13 - Approbation .....	7
MARCHES PUBLICS.....	7
ENTRETIEN DE DIVERSES VOIRIES – Approbation des conditions et du mode de passation .....	7
AMÉNAGEMENT DU SENTIER 103 – Approbation des conditions et du mode de passation.....	8
RÉNOVATION DE LA RUE TIENNE DU PÂTURAGE – Approbation des conditions et du mode de passation.....	9
ECOLE DE SUZERIL AMÉNAGEMENT DU SITE – Approbation des conditions et du mode de passation ...	9
ENSEIGNEMENT .....	10
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE TANGISSART – Recrutement d’un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation .....	10
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Recrutement d’un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation .....	11
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Lettre de mission d’un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation .....	11
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE TANGISSART – Lettre de mission d’un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation...	12
ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Section « Sart » – Ouverture de demi-classe maternelle au 3 mai 2017 : ratification .....	12
INFORMATIQUE.....	13
ACHAT DE PHOTOCOPIEUSES POUR L’ECOLE DE SART ET WISTERZEE – Décision.....	13
FINANCES.....	13
SUBSIDES 2017 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation .....	13
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL .....	13
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MOSQUEE- refus du permis.....	13
STATUT ADMINISTRATIF .....	14
HANGAR DE STOCKAGE DE POMMES DE TERRE A MONT-SAINT-GUIBERT (chemin de Nivelles) .	14

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### **PROCES-VERBAL**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE à l’unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 mai 2017.

## INTERCOMMUNALES

### TEC : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 mai 2017 – approbation de points à l'ordre du jour

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune au TEC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2017 par courrier daté du 16 mai 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale;

#### **D E C I D E à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire :

Points portés à l'ordre du jour	Voix pour	Voix contre	Abstentions
• Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016	14		
• Affectation du résultat	14		
• Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires	14		

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- Compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'Entreprise du 30 mai 2017
- Rapport de gestion du CA pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2016
- Rapport du Collège des Commissaires pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2016

**Article 3** : De charger son délégué à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

**Article 4** : De charger son délégué à l'assemblée d'exprimer son propre vote sur les points visés à l'article 2.

**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'au Délégué communal concerné.

-----

### SEDIFIN : ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 13 JUIN 2017 –Points à l'ordre du jour– Avis

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale statutaire du 13 juin 2017 par lettre recommandée en date du 2 mai 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

#### **D E C I D E à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 13 juin 2017 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Approbation des comptes annuels et affectation des résultats de l'exercice 2016	14		
Décharge aux administrateurs	14		
Décharge au Réviseur	14		

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur les points visés ci-dessous:

Points portés à l'ordre du jour
• Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2016
• Rapport du Réviseur

**Article 3** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale statutaire de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale statutaire d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

-----

**IBW : points à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017 – Avis**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.B.W.;

Considérant que la commune a été invitée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2017 par courriel daté du 2 mai 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire;

**DE C I D E à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour des assemblées ordinaire et extraordinaire

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
<i>Assemblée extraordinaire</i>	14		
Modification capital des Communes	14		
Modification des statuts « art.65 » - boni de liquidation	14		
Modification de la délégation de pouvoirs	14		
<i>Assemblée ordinaire</i>			
Rapport d'activité 2016	14		
Rapport spécifique sur les prises de participations	14		
Comptes annuels 2016	14		
Décharge aux administrateurs	14		
Décharge au Commissaire réviseur	14		

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour des assemblées ordinaire et extraordinaire :

<i>Assemblée extraordinaire</i>
PV de l'AG extraordinaire du 22 juin 2016 approuvé en séance
Lecture et approbation du procès-verbal de la séance
<i>Assemblée ordinaire</i>
PV de l'AG du 14 décembre 2016 approuvé en séance
Démission et remplacement des délégués des communes
Rapport du Commissaire réviseur
Rapport du Comité de rémunération
Rapport de gestion
Cotisation de fonctionnement de la Province du BW
Communication : formations des administrateurs (ROI – art 29bis)
Communication sur la mise en conformité de l'organe exécutif en fonction de la nouvelle législation wallonne
Information : fusion : état de la question
Lecture et approbation du PV de la séance

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.

**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux.

**ORES ASSETS : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 – Avis**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;  
Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale Ores Assets;  
Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;  
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;  
Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Attendu qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver les points par :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
• Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016	12		2
• Décharge aux administrateurs pour l'année 2016	14		
• Décharge aux réviseurs pour l'année 2016	12		2
• Rapport annuel 2016	14		
• Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés	14		
• Modifications statutaires	14		
• Nominations statutaires	14		

**Article 2 :** De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

**Article 3:** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4:** De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

**IECBW : ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017 – Points à l'ordre du jour – Avis**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales;  
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;  
Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IECBW;  
Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2017 par courriel en date du 3 mai 2017;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Approbation des comptes annuels 2016 et affectation des résultats	14		
Rémunération des organes de gestion – règle en cas d'absence	14		
Décharge aux administrateurs	14		
Décharge au réviseur	14		

**Article 2 :** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Formation du bureau de l'Assemblée
- Rapport du C.A
- Rapport du réviseur
- Fusion IBW/IECBW - information
- Questions des délégués au CA
- Points déposés par des citoyens
- Adoption du P.V de l'Assemblée

**Article 3** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2

**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

-----  
**ISBW : Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2017 – Avis**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale ISBW;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2017 par courrier daté du 9 mai 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Attendu qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver les points par :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
• Comptes de résultat, bilan 2016 et ses annexes	14		
• Rapport d'activité 2016	14		
• Décharge aux administrateurs	14		
• Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes	14		

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Modification de la représentation communale des communes : proposition jointe
- Approbation du PV du 19 décembre 2016
- Rapport de gestion du CA et ses annexes
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes

**Article 3** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2

**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

-----  
**ACADEMIE DE MUSIQUE – Assemblée générale du 22 Juin 2017 –Points à l'ordre du jour– Avis**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Académie de Musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 par lettre datée du 10 mai 2017;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée :

Points portés à l'ordre du jour	oui	non	abstention
• Approbation des comptes de l'exercice 2016 et affectation du résultat de l'exercice 2016	14		
• Décharge aux administrateurs au 31.12.2016	14		
• Décharge au Réviseur au 31.12.2016	14		
• Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2016	14		
• Lecture et approbation du rapport du réviseur	14		

**Article 2** : De ne pas se prononcer sur l'approbation du PV de l'Assemblée générale du 22 juin 2016.

**Article 3** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

**HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION : assemblée générale du 28 juin 2017 –Points à l'ordre du jour– Avis**  
**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale Holding communal en liquidation;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 par courrier en date du 10 mai 2017;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Examen des travaux des liquidateurs du 01.01.16 au 31.12.16	14		
Compte annuels 2016	14		
Rapport annuel des liquidateurs – 2016	14		
Rapport du Commissaire sur les comptes annuels - 2016	14		

**Article 2** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale statutaire de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

**Article 3** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale statutaire d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

**Article 4** : De charger le Collège communal de veiller à la transmission de la présente décision.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

**CONVENTION**

**CONVENTION IBW/COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE– Gestion des paiements par badges de l'accès aux points d'apports volontaires conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (OM) et /ou Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la convention adoptée lors du Conseil communal du 20 février 2017, au sujet des conteneurs enterrés sur le site Henricot 2;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2017, émettant un avis favorable sur l'installation de conteneurs à Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM);

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017, établissant la taxe communale sur l'utilisation de conteneurs intelligents;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017, adoptant les modifications au Règlement Général de Police partie 2, afin d'assurer le bon fonctionnement du système des collectes des ordures ménagères via les conteneurs enterrés;

Vu le courriel de l'IBW du 17 mai 2017, transmettant la convention ayant trait à la gestion des paiements par badges de l'accès aux points d'apports volontaires conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (OM) et /ou Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'IBW, définissant la mission de l'IBW dans la gestion des paiements par badge;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article unique:** D'approuver la convention proposée par l'IBW annexées au présent procès-verbal.

-----

## **PATRIMOINE**

### **CONVENTION DE LOCATION D'UNE HABITATION AVEC REZ COMMERCIAL – place communale, 13 - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1 qui précise que le Conseil communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 décidant d'acquérir le bien situé Place communale n°13 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré section H numéro 387 w;

Considérant que la Commune s'est rendue propriétaire de cette habitation;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mai 2017 proposant au Conseil communal de mettre en location le bien situé Place communale n°13 et cadastré 1 H 387 w aux conditions suivantes à Monsieur Jérôme Rose, domicilié Rue Calotte n°8B à 1490 Court-Saint-Etienne :

- loyer mensuel : 700 €

- prise en charge par le preneur des travaux qui permettront à Monsieur Rose d'ouvrir son établissement commercial (eau, gaz, électricité, stabilité du rez-de-chaussée)

- abattement complet du loyer jusqu'au 31 décembre 2017 inclus afin de permettre à Monsieur Rose d'accéder gratuitement au bâtiment pendant la durée des travaux

Vu le projet de contrat de bail commercial proposé par l'administration;

Considérant que le bien est actuellement libre d'occupation;

Considérant que le bien pourrait être démoli en cas d'aménagement de la zone comprise entre la Place communale et la rue de la Taverne;

Considérant que le projet de bail prend en compte cette éventualité;

Considérant que le projet de bail prévoit un abattement complet du loyer jusqu'au 31 décembre 2017 inclus à condition que le preneur effectue les travaux repris au point 8§1 du projet de bail nécessaires avant l'exploitation du bâtiment;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le projet de bail commercial destiné à louer le bâtiment situé Place communale n°13 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré section H numéro 387 w.

**Article 2 :** Le loyer mensuel est fixé à 700 €. Le loyer sera indexé un fois l'an à la date anniversaire de la signature du bail. L'indice de base est l'indice du mois qui précède la signature du bail. Une garantie locative de trois mois sera constituée par le preneur.

**Article 3 :** Un abattement complet du loyer jusqu'au 31 décembre 2017 inclus est octroyé au preneur à condition qu'il effectue les travaux repris au point 8§1 du projet de bail.

-----

## **MARCHES PUBLICS**

### **ENTRETIEN DE DIVERSES VOIRIES – Approbation des conditions et du mode de passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 600.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2016 d'arrêter la procédure pour le lot 2 (Aménagement de la rue J. Demolder) (hors budget);

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2017 de sélectionner les rues J. Demolder, Vital Casse, Quenique, réparations diverses voiries et rue du Moulin et d'approuver les esquisses et estimations au montant de 232.000€ TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien et aménagements de diverses voiries" à Scenilum, chaussée de Louvain, 431 F à 1380 Lasne;

Considérant le cahier des charges N° 2017-014 relatif au marché “Entretien Diverses Voiries 2017” établi par le service travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* LOT 1 - Voirie béton rue Vitale Casse, estimé à € 59.827,20 hors TVA ou € 72.390,91, 21% TVA comprise;

\* LOT 2 - Réaménagement de la rue J. Demolder, estimé à € 59.856,14 hors TVA ou € 72.425,93, 21% TVA comprise;

\* LOT 3 - Entretien de Voiries, estimé à € 70.589,61 hors TVA ou € 85.413,43, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 190.272,95 hors TVA ou € 230.230,27, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 est payée par le tiers payant, la Province du Brabant Wallon Service du développement territorial et environnemental, place du Brabant Wallon, 1 à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis le 11 décembre 2015 s'élève à € 30.000,00;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/731-60 (20170062) du budget extraordinaire 2017 pour le lot 1, à l'article 421/731-60 (20170061) pour le lot 2 et à l'article 421/735-60 (20160026) du budget extraordinaire 2017 pour le lot 3;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 mai 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 29 mai 2017;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017-014 et le montant estimé du marché “Entretien Diverses Voiries 2017”, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 190.272,95 hors TVA ou € 230.230,27, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 421/731-60 (20170062) du budget extraordinaire 2017 pour le lot 1, à l'article 421/731-60 (20170061) pour le lot 2 et à l'article 421/735-60 (20160026) du budget extraordinaire 2017 pour le lot 3;

**Article 5** : Ces crédits ont fait l'objet de la modification budgétaire.

**Article 6** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### ***AMÉNAGEMENT DU SENTIER 103 – Approbation des conditions et du mode de passation***

##### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 d'approuver la modification de l'atlas des chemins par le déplacement d'un tronçon du sentier n° 103;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Aménagement du sentier 103” a été attribué à Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant le cahier des charges N° 2017-022 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 41.280,50 hors TVA ou € 49.949,41, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°421/731-60 (20170019) du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 mai 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 29 mai 2017;

#### ***DECIDE par 12 oui 0 non 2 abstentions (Tricot, Fortin)***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017-022 et le montant estimé du marché “Aménagement du sentier 103”, établis par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 41.280,50 hors TVA ou € 49.949,41, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°421/731-60 (20170019) du budget extraordinaire 2017.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.



## ***RÉNOVATION DE LA RUE TIENNE DU PÂTURAGE – Approbation des conditions et du mode de passation***

### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2015 d'approuver la cession gratuite d'un bien sis Tienne du pâturage;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2016 de proposer à la ville d'Ottignies de réaliser et de prendre en charge complètement la pose d'un avaloir;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 d'approuver la modification de l'atlas des chemins relatif au sentier n° 72;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 d'approuver le projet d'aménagement de la voirie au montant de 30.988,95, 21 % TVA comprise;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation de la rue Tienne du Pâturage" a été attribué à SCENILUM, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant le cahier des charges N° 2017-009 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SCENILUM, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 25.610,70 hors TVA ou € 30.988,95, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (20170050) du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 mai 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2017-009 et le montant estimé du marché "Rénovation de la rue Tienne du Pâturage", établis par l'auteur de projet, SCENILUM, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 25.610,70 hors TVA ou € 30.988,95, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (20170050) du budget extraordinaire 2017.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## ***ECOLE DE SUZERIL AMÉNAGEMENT DU SITE – Approbation des conditions et du mode de passation***

### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 de définir les travaux d'aménagement extérieur à l'école de Suzeril;

Considérant que suite à l'acquisition de l'école rue de Suzeril au Collège St-Etienne, la commune y a installé l'ancienne école Defalque;

Considérant que le revêtement de la cour présente un danger pour les écoliers;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des écoles la fréquentation va augmenter et que le parking situé à l'arrière sera utilisé;

Considérant que la distance comprise depuis l'entrée de la rue jusqu'au parking à l'arrière empêchera le croisement de 2 véhicules;

Considérant qu'il est proposé d'aménager une zone de croisement;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Ecole de Suzeril aménagement du site" a été attribué à Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant le cahier des charges N° 2017-023 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 32.377,80 hors TVA ou € 39.177,14, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20160039)

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 mai 2017, le Directeur financier a rendu d'avis de légalité le 29 mai 2017;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017-023 et le montant estimé du marché "Ecole de Suzeril aménagement du site", établis par l'auteur de projet, Scenilum, Chaussée de Louvain, 431F à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 32.377,80 hors TVA ou € 39.177,14, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60 (n° de projet 20160039).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **ENSEIGNEMENT**

### ***ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE TANGISSART – Recrutement d'un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 qui décide d'approuver la proposition du Collège communal de réorganisation des écoles communales de Court-Saint-Étienne, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de la façon suivante :

N°	Adresse administrative	Implantations	Langues	Nombre d'élèves	Nombre de classes
1	<u>Rue de l'Arbre de la Justice, 4</u>	Sart-Messire-Guillaume	Classes francophones de l'accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle Immersion en anglais de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la 6 <sup>ème</sup> primaire	369 élèves	19 classes
2	<u>Rue Notre Dame, 4</u>	Tangissart maternel	Classes francophones de l'accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle Éveil aux langues à partir de la 3 <sup>ème</sup> maternelle	139 élèves	8 classes
		Tangissart primaire	Éveil aux langues de la 1 <sup>ère</sup> primaire la 6 <sup>ème</sup> primaire		
3	<u>Place de la Gare, 5</u>	Suzeril	Classes francophones visant l'immersion de l'accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle	157 élèves	10 classes
		Gare	Classes francophones de l'accueil à la 6 <sup>ème</sup> primaire		
4	<u>Chaussée de Bruxelles, 35a</u>	Wisterzée	Immersion en néerlandais de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la 4 <sup>ème</sup> primaire	321 élèves	14 classes
		Neufbois	Immersion en néerlandais de la 5 <sup>ème</sup> primaire à la 6 <sup>ème</sup> primaire		

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un recrutement d'un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l'école communale fondamentale de Tangissart et à l'école communale fondamentale du Centre suite à la réorganisation des écoles communales;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne du 9 mai 2017 approuvant l'appel à candidat(e)s d'un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l'école communale fondamentale de Tangissart;

Considérant le document en annexe relatif à l'appel à candidat(e)s d'un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l'école communale fondamentale de Tangissart;

#### ***DÉCIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les conditions d'accès au poste de Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l'école communale fondamentale de Tangissart, repris en annexe.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux Directions d'écoles.

**ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Recrutement d’un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d’écoles;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l’enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 qui décide d’approuver la proposition du Collège communal de réorganisation des écoles communales de Court-Saint-Étienne, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de la façon suivante :

N°	Adresse administrative	Implantations	Langues	Nombre d’élèves	Nombre de classes
1	<u>Rue de l’Arbre de la Justice, 4</u>	Sart-Messire-Guillaume	Classes francophones de l’accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle Immersion en anglais de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la 6 <sup>ème</sup> primaire	369 élèves	19 classes
2	<u>Rue Notre Dame, 4</u>	Tangissart maternel	Classes francophones de l’accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle Éveil aux langues à partir de la 3 <sup>ème</sup> maternelle	139 élèves	8 classes
		Tangissart primaire	Éveil aux langues de la 1 <sup>ère</sup> primaire la 6 <sup>ème</sup> primaire		
3	<u>Place de la Gare, 5</u>	Suzeril	Classes francophones visant l’immersion de l’accueil à la 2 <sup>ème</sup> maternelle	157 élèves	10 classes
		Gare	Classes francophones de l’accueil à la 6 <sup>ème</sup> primaire		
4	<u>Chaussée de Bruxelles, 35a</u>	Wisterzée	Immersion en néerlandais de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la 4 <sup>ème</sup> primaire	321 élèves	14 classes
		Neufbois	Immersion en néerlandais de la 5 <sup>ème</sup> primaire à la 6 <sup>ème</sup> primaire		

Considérant qu’il y lieu d’organiser un recrutement d’un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l’école communale fondamentale de Tangissart et à l’école communale fondamentale du Centre suite à la réorganisation des écoles communales;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale pour l’enseignement communal de Court-Saint-Étienne du 9 mai 2017 approuvant l’appel à candidat(e)s d’un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l’école communale fondamentale du Centre;

Considérant le document en annexe relatif à l’appel à candidat(e)s d’un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l’école communale fondamentale du Centre;

**DÉCIDE à l’unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D’approuver les conditions d’accès au poste de Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l’école communale fondamentale du Centre, repris en annexe.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux Directions d’écoles.

**ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – Lettre de mission d’un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d’écoles;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l’enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 qui décide d’approuver la proposition du Collège communal de réorganisation des écoles communales de Court-Saint-Étienne, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

Considérant qu’il y lieu d’organiser un recrutement d’un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l’école communale fondamentale de Tangissart et à l’école communale fondamentale du Centre suite à la réorganisation des écoles communales;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour qui décide d’approuver les conditions d’accès au poste de Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l’école communale fondamentale du Centre;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit confier à chaque Directeur stagiaire une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l’établissement scolaire qu’il est appelé à gérer;

Vu le projet de lettre de mission du Directeur stagiaire de l’école communale fondamentale du Centre;

Vu le procès-verbal du 9 mai 2017 de la Commission Paritaire Locale pour l’enseignement communal de Court-Saint-Étienne qui précise que les membres de la Commission marquent leur accord sur la lettre de mission du Directeur stagiaire de l’école communale fondamentale du Centre;

**DÉCIDE à l’unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D’approuver la lettre de mission, en annexe, du Directeur stagiaire de l’école communale fondamentale du Centre.

**Article 2** : La lettre de mission sera transmise au Directeur stagiaire de l'école communale fondamentale du Centre.

**Article 3** : De proposer un addendum à la lettre de mission à un prochain Conseil communal après la prise en fonction du Directeur stagiaire. Cet addendum reprendra les priorités fixées par le Pouvoir Organisateur par rapport au projet spécifique de l'école.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au Directeur stagiaire de l'école communale fondamentale du Centre.

-----  
**ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE TANGISSART – Lettre de mission d'un Directeur/Directrice stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 2017 qui décide d'approuver la proposition du Collège communal de réorganisation des écoles communales de Court-Saint-Étienne, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

Considérant qu'il y lieu d'organiser un recrutement d'un Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l'école communale fondamentale de Tangissart et à l'école communale fondamentale du Centre suite à la réorganisation des écoles communales;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour qui décide d'approuver les conditions d'accès au poste de Directeur stagiaire avec un complément de 6 périodes de classe au niveau primaire à l'école communale fondamentale de Tangissart;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit confier à chaque Directeur stagiaire une lettre de mission qui spécifie sa mission générale et ses missions spécifiques ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement scolaire qu'il est appelé à gérer;

Vu le projet de lettre de mission du Directeur stagiaire de l'école communale fondamentale de Tangissart;

Vu le procès-verbal du 9 mai 2017 de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal de Court-Saint-Étienne qui précise que les membres de la Commission marquent leur accord sur la lettre de mission du Directeur stagiaire de l'école communale fondamentale de Tangissart;

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la lettre de mission, en annexe, du Directeur stagiaire de l'école communale fondamentale de Tangissart.

**Article 2** : La lettre de mission sera transmise au Directeur stagiaire de l'école communale fondamentale de Tangissart.

**Article 3** : De proposer un addendum à la lettre de mission à un prochain Conseil communal après la prise en fonction du Directeur stagiaire. Cet addendum reprendra les priorités fixées par le Pouvoir Organisateur par rapport au projet spécifique de l'école.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au Directeur stagiaire de l'école communale fondamentale de Tangissart.

-----  
**ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Section « Sart » – Ouverture de demi-classe maternelle au 3 mai 2017 : ratification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mai 2017 qui :

- décide d'annuler la délibération du Collège communal du 4 mai 2017 relative à l'ouverture de demi-classe au 2 mai 2017 à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section « Sart »
- prend acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence permettant la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section « Sart », soit au total 7,5 classes à partir du 3 mai 2017
- décide solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section « Sart » dès le 3 mai 2017;

**DÉCIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du Collège communal du 18 mai 2017 qui :

- décide d'annuler la délibération du Collège communal du 4 mai 2017 relative à l'ouverture de demi-classe au 2 mai 2017 à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section « Sart »
- prend acte du nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence permettant la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section « Sart », soit au total 7,5 classes à partir du 3 mai 2017
- décide solliciter la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section « Sart » dès le 3 mai 2017.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à la Directrice de l'école.

## INFORMATIQUE

### ACHAT DE PHOTOCOPIEUSES POUR L'ECOLE DE SART ET WISTERZEE – Décision

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 marquant son accord sur l'adoption d'adhésion au marché du SPW;  
Considérant que les deux photocopieuses (des écoles de Sart et de Wisterzée) arrivent en fin de contrat;  
Considérant que les deux photocopieuses auront par ailleurs bientôt dépassé le nombre de copies prévu au contrat;  
Considérant que les deux photocopieuses tombent régulièrement en panne;  
Considérant qu'après la fin du contrat les frais de réparation seront à charge de l'Administration communale;  
Considérant qu'il y a dès lors lieu d'acquiescer de nouvelles photocopieuses;  
Considérant le crédit de 8.500 € prévu à l'article budgétaire 722/742-50/-/-20170056;

#### DECIDE à l'unanimité

**Article 1** : De marquer son accord sur l'achat de deux photocopieuses destinées aux écoles de Sart et de Wisterzée, en passant par le marché du SPW.

## FINANCES

### SUBSIDES 2017 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;  
Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;  
Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;  
Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2017 à différentes associations;  
Vu les diverses lettres justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2017;  
Vu le règlement général sur la comptabilité communale;  
Vu la circulaire du Ministre Furlan relative aux subsides (Octroi des subventions par les pouvoirs locaux);  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;  
Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles;  
Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW);  
Considérant le budget disponible à l'article 764/332-02;

#### DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>**: De procéder à la liquidation du subside à l'association suivante:

	Bénéficiaires	Nature	Montant	Imputation
1	JU-JUTSU Club	Argent	500,00€	764/332-02

**Article 2** : En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

**Article 3**: De notifier cette décision au Directeur financier.

## INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

### PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MOSQUEE- refus du permis

Un Conseiller communal rappelle que la demande de permis a été refusée pour la 4<sup>ème</sup> fois.  
La commune a entre autres relevé dans son avis défavorable le risque élevé d'inondations sur le site.  
La Direction des cours d'eau non navigables a précisé en ce qui concerne la zone inondable qu'elle remettait un avis favorable à conditions que des adaptations soient apportées au permis.  
Le Ministre a pourtant refusé le permis en se basant sur les arguments relevés par la commune et non pas ceux du Fonctionnaire délégué.  
Le représentant de la communauté musulmane ainsi que sa communauté souhaitent pouvoir disposer bientôt d'un nouveau lieu de prière.

Le conseiller communal espère que le Collège, dans le cadre d'une nouvelle demande de permis, ne relève plus l'argument du risque d'inondations qui par les travaux qui vont être effectués avenue de Wisterzée devraient fortement diminuer.

Le Collège rappelle le contexte de cette 4<sup>ème</sup> demande de permis.

Suite aux différents recours, le Bourgmestre et le Collège ont organisé des réunions de concertation avec les riverains et les représentants de la mosquée.

Il avait été dit que le recul proposé pour le bâtiment par rapport à la voirie était acceptable et il avait été demandé que la taille de la mosquée corresponde à la proportion de la population stéphanoise fréquentant la Mosquée.

Les discussions prenaient donc une tournure favorable jusqu'à ce que la Mosquée émette une fin de non-recevoir en introduisant la demande de permis de manière unilatérale et en rompant le dialogue. Ce qui a en partie justifié l'avis défavorable de la commune.

En ce qui concerne l'argument du commun relatif au risque élevé d'inondations, il n'est pas repris dans l'avis du Fonctionnaire délégué et la Région a émis son refus sur d'autres arguments.

Le Collège espère que la Mosquée présentera un projet plus raisonnable et plus adapté aux lieux et à leurs besoins actuels. Dans de telles conditions, le Collège devrait émettre un avis favorable.

-----

### **STATUT ADMINISTRATIF**

Un Conseiller communal demande s'il a été tenu compte de ses remarques émises lors du précédent Conseil à propos de certaines mentions reprises dans le projet de modification de statuts.

Ces remarques ont été transmises au partenaire externe qui gère la totalité du dossier de transfert du service de la Petite Enfance à la commune. Il a confirmé le respect du principe d'équité dans le projet de modification proposé au Conseil. Il ne faut donc y apporter aucune adaptation.

-----

### **HANGAR DE STOCKAGE DE POMMES DE TERRE A MONT-SAINT-GUIBERT (chemin de Nivelles)**

Une Conseillère communale demande où en est ce dossier.

Pour rappel, le permis a été annulé et le hangar est donc illégal.

L'infraction a été constatée par la Région Wallonne qui doit donner suite à ce constat.

-----

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M. GOBLET d'ALVIELLA